

Choisir la cohabitation intergénérationnelle

LA LOI ELAN, PUBLIÉE LE 24 NOVEMBRE DERNIER, CHERCHE À ENCOURAGER LE PARTAGE D'UN TOIT ENTRE UN ÉTUDIANT ET UN SENIOR, AFIN DE RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES ET DE ROMPRE L'ISOLEMENT DES PLUS ÂGÉS. DÉCRYPTAGE. Par Marie Zeyer - Photographies : Fred Marvaux/Réa, Albane Noor, Pierre-Antoine Phuquet/Andia

NOS EXPERTS



Quentin JACQUET
Chargé de développement à l'association Un Toit 2 Générations, à Nancy



Joachim PASQUET
Directeur du réseau Cohabitation solidaire intergénérationnelle (COSI)



Marc RAYNAUD
Fondateur du cabinet InterGénérationnel et de l'Observatoire du management intergénérationnel (OMIG)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La cohabitation intergénérationnelle, prévue par la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), permet à un senior qui dispose d'une chambre libre de la louer, ou de la sous-louer, à un jeune de moins de 30 ans. « On parle de cohabitation et non de colocation car il s'agit d'un échange : un senior ouvre sa porte à un jeune qui s'engage à partager des moments avec lui et à lui rendre de menus services », explique Joachim Pasquet, directeur de Cohabitation solidaire intergénérationnelle (COSI), réseau qui regroupe une vingtaine d'associations spécialisées dans toute la France (coordonnées sur Reseau-cosi.org/annuaire/). La cohabitation est formalisée par un « contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire »,

établi avec l'aide de l'association (voir encadré). Ce dernier, signé pour une année scolaire (de septembre à mai ou juin), est « suffisamment souple dans son contenu pour laisser une marge de manœuvre aux deux parties. On doit pouvoir l'adapter au cas par cas », indique Quentin Jacquet, chargé de développement à l'association Un Toit 2 Générations.

QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?

Il existe des points non négociables, comme la taille de la chambre (9 m² minimum), l'accès libre aux espaces partagés (cuisine, salle de bains) et le montant de la contribution financière mensuelle payée par le jeune, qui doit rester modeste (214 euros par mois en moyenne dans le réseau COSI). « Cette contribution financière, qui n'est pas un loyer, n'a pas pour finalité un bénéfice financier. Elle est versée dans le cadre d'une démarche solidaire, comme le stipule le nom du contrat – et non du bail – prévu par la loi Elan »,

UN CONTRAT POUR COHABITER

La loi Elan du 24 novembre 2018 (article 117) apporte un cadre juridique à la cohabitation entre générations avec le contrat de cohabitation intergénérationnel solidaire (CIS). Ce contrat permet à une personne âgée de 60 ans ou plus de louer ou de sous-louer une partie de son logement à un jeune de moins de 30 ans. S'il est locataire, le senior doit informer son bailleur de son intention de sous-louer, mais le bailleur ne peut s'y opposer. Le CIS n'est pas un bail, mais un contrat civil. Il exclut tout lien de subordination et ne relève pas du Code du travail. La contribution financière demandée au jeune doit rester « modeste ».



Nous partageons notre repas une à deux fois par semaine »

Maryse LEDUC, 80 ans, cohabite avec Julie LAVAÏNE, 20 ans, à Villers-lès-Nancy

Julie habite avec moi depuis septembre. Malgré les soixante années qui nous séparent, nous nous entendons à merveille. Elle est étudiante en fac de sciences et réserviste. Le fait qu'elle connaisse les gestes de premiers secours me rassure. J'ai eu une carrière bien remplie – j'étais ergothérapeute –, et aujourd'hui, je suis en fauteuil. Avoir une présence me permet de rester à domicile. Julie a sa chambre et sa salle de bains au 1^{er} étage. C'est chez elle, je n'y vais pas. Elle est libre, sort avec ses amis... Nous partageons les repas une ou deux fois par semaine, et nous discutons parfois le matin, lorsqu'elle ne commence ses cours qu'à 10 heures. De temps en temps, quand je suis fatiguée, c'est elle qui cuisine. Elle adore ça. Julie participe à hauteur de 250 euros par mois. Je reverse cette somme à mon fils qui vit dans la région parisienne avec ses trois enfants. Ce coup de pouce l'aide à payer la nounou.

Merci à l'association Un Toit 2 Générations.

souligne Joachim Pasquet. Les services rendus et le temps de présence auprès du senior sont laissés à l'appréciation du loueur. Dans la majorité des cas, il est seulement question de « présence bienveillante », sans obligations spécifiques.

Certaines associations proposent des formules avec une dégressivité de la contribution financière (voire une gratuité) en échange d'un temps de présence plus élevé : 50 à 100 euros par mois avec deux à trois soirs de présence par semaine ou gratuité totale avec quatre soirs de présence par semaine et un week-end sur deux. Mais attention, « le jeune n'est pas un garde-malade », prévient Joachim Pasquet. Certaines familles veulent éviter la maison de retraite à leur parent âgé et souffrant grâce à la cohabitation intergénérationnelle. Ce n'est pas le but recherché ».

COMMENT TROUVER UN COHABITANT ?

Il est possible soit de mettre une annonce en ligne (sur Colocation-adulte.fr ou Leboncoin.fr, par exemple), soit de contacter une association.

FRED MARVAUX/REA